TOME
2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche n°35
SAINT-SAUVEUR - Centre

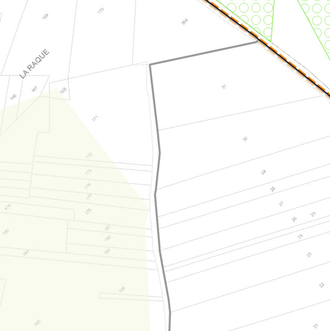

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE
- Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
- Zone d'aménagement concerté
- Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
- Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'interêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Vu pour être annexé à la délibération du 18 décembre 2025 du Président
Philippe MARINI

Vu en Sous-Préfecture le
SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
LV AGENCE D'URBANISME Vivre les Vallées

Sources : SIG ARC, DGFiP 2021.

0 50 100 150 200 m

1:2 500,000003